

## Cumuler l'AAH avec un travail en milieu ordinaire pendant les 6 premiers mois

Les salaires que vous percevez au titre de votre activité professionnelle ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre AAH les 6 premiers mois. **Cela signifie que pendant cette période, vous cumulez votre salaire et la totalité de votre AAH.**

Il s'agit alors d'un cumul total, et ce, quel que soit le montant de vos revenus d'activité professionnelle.

## Cumul AAH et salaire en milieu ordinaire après 6 mois d'activité

Au-delà de cette période des 6 premiers mois d'activité professionnelle en milieu ordinaire,  **votre allocation se trouve réduite. C'est ce que l'on appelle l'AAH différentielle.**

En effet, le montant de la prestation solidaire qui vous est octroyée est calculé en fonction de l'ensemble de vos ressources. De fait, en travaillant, vous engrangez de nouveaux revenus. **Puisque vos ressources augmentent, votre AAH va diminuer.**

C'est votre Caf qui va déterminer le nouveau montant de votre AAH. **Celle-ci se base sur votre déclaration trimestrielle de revenus sur laquelle vous avez indiqué vos salaires.** Votre salaire net imposable est pris en compte pour établir le nouveau montant de votre allocation.

À ce salaire net imposable est appliqué un taux d'abattement défini comme suit :

- **Jusqu'à 546,91 € de salaire net imposable** : l'abattement est de 80 %. La CAF prendra en compte 20 % de votre salaire pour l'ajouter à l'ensemble de vos ressources du mois.
- **Au-delà d'un salaire mensuel de 546,91 €** : la CAF appliquera un abattement de 40 % et retiendra les 60 % de votre salaire en tant que ressources supplémentaires.

Il s'agit ici de tranche de salaire c'est-à-dire que **l'abattement est de 80% pour la tranche de salaire inférieure ou égale à 546,91 € et de 40% pour la tranche de salaire supérieure à 546,91 €.**

Exemple concret de cumul AAH et salaire (après 6 mois) :

Vous percevez l'AAH à taux plein et travaillez en milieu ordinaire pour un salaire de **700 € net imposable.**

- **Tranche 1 (jusqu'à 546,91 €)** :  $546,91 \text{ €} \times 20 \% \text{ retenus} = 109,38 \text{ €}$
- **Tranche 2 (de 546,91 € à 700 €)** :  $(700 \text{ €} - 546,91 \text{ €}) \times 60 \% \text{ retenus} = 91,85 \text{ €}$
- **Total des revenus retenus par la Caf** :  $109,38 \text{ €} + 91,85 \text{ €} = 201,23 \text{ €}$
- **Montant de votre AAH différentielle** :  $1\ 041,59 \text{ €} - 201,23 \text{ €} = 840,36 \text{ €}$

Dans cet exemple, vous percevrez **840,36 € d'AAH** en plus de vos **700 € de salaire.**

## **Synthèse :**

En cas de perception d'un salaire en plus de l'AAH, celle-ci est réduite de :

- 20% de la 1<sup>ère</sup> tranche du salaire (jusqu'à 546,91 €) soit 109,38 € pour un salaire dépassant 546,91€, soit A
- 60 % pour la tranche 2 (de 546,91 au montant du salaire net), soit B

AAH après retenue = AAH-A-B